

ARRETE N°10/2023 : Modification des horaires d'ouverture pendant le week-end de l'Ascension

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la $1^{\rm ère}$ catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT que le jeudi 18 mai 2023 est un jour férié ;

CONSIDERANT que le vendredi 19 mai 2023 les écoles demeureront fermées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires les jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023, du fait du pont de l'Ascension.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'établissement ouvrira ses portes au public les 18 et 19 mai 2023, comme suit :

- Jeudi 18 mai : de 8h30 à 18h00 ;
- Vendredi 19 mai : de 8h30 à 21h00.

ARTICLE 2: L'espace aquatique ouvrira ses portes au public les 18 et 19 mai 2023, comme suit :

- Jeudi 18 mai : de 8h30 à 18h00 ;
- Vendredi 19 mai : de 11h00 à 21h00.

ARTICLE 3: Les espaces forme et bien-être ouvriront leurs portes au public les 18 et 19 mai 2023, comme suit :

- Jeudi 18 mai : de 8h30 à 18h00 ;
- Vendredi 19 mai : de 8h30 à 21h00.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 123

Transmis en Préfecture et affiché le

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal